



EL KHOMRI

Que prévoit le projet de loi travail de la Ministre El Khomri ?

Testez vos connaissances sur ce projet de loi avec ce petit Quizz, sur quelques items :

QUESTIONS

① je me marie, mon employeur peut-il m'interdire d'assister à mon propre mariage ?



⑤ Un texto m'annonce lundi soir que dès mercredi, je commence à 6 heures du matin et pas à 9 heures comme d'habitude. L'employeur en a-t-il le droit ?



② Mon entreprise a perdu un client, mais ses bénéfices n'ont pas baissé. Peut-on me licencier pour raison économique ?



⑥ Mon employeur vient de me licencier car mes collègues détestent la statue de Bouddha que j'ai sur mon bureau. Peut-il me licencier pour ça ?



③ Mon entreprise achète cash un immeuble flambant neuf pour y installer son siège. Peut-elle me licencier pour cette raison ?



⑦ Voilà un an et demi que mon employeur m'impose des heures supplémentaires sans les payer. Est-ce légal ?



④ Mon neveu apprenti de 15 ans, travaille souvent de 8 heures à 20 heures. Est-ce légal ?



⑧ Le projet de loi réforme la médecine du travail pour permettre un suivi médical plus adapté aux conditions de travail auxquelles sont confrontés les salariés ?





La CGT a des propositions pour améliorer nos droits et conquérir des droits nouveaux, jugez vous-mêmes !

<http://www.cgt.fr/-Reforme-du-code-du-travail-.html>



POUR TOUTES CES RAISONS

Nous devons, TOUTES et TOUS nous mobiliser pour notre avenir, mais aussi celui de nos enfants.

Exigeons LE RETRAIT TOTAL DU PROJET DE LOI EL KHOMRI !

Après les importantes mobilisations du mois de mars et celles des 5 et 9 avril, d'autres manifestations sont prévues. Gardons en mémoire que seule la mobilisation du plus grand nombre pourra faire reculer le gouvernement (ex : le CPE). **Celui qui combat peut perdre ! mais celui qui ne combat pas a déjà perdu !** 'Bertolt Brecht'

Il est urgent que les salariés se mobilisent massivement les 28 avril et 1er mai 2016.

RÉPONSES

① **VRAI!**

En effet, c'est possible car le projet de loi renvoie la durée des congés pour événements familiaux aux accords d'entreprise, et ceci sans déterminer la durée minimum.

⑤ **VRAI!**

L'employeur peut effectivement vous avertir de vos changements d'horaires du jour au lendemain. Si vous refusez ce changement de dernière minute, vous risquez le licenciement. La loi actuelle prévoit déjà cette possibilité : cela prouve qu'il faut combattre le projet de loi El Khomri mais aussi lutter pour améliorer l'actuel Code du Travail et gagner des droits nouveaux pour avoir une législation réellement protectrice des salariés !

② **VRAI!**

Il s'agit d'une baisse des commandes et selon le projet de loi, si cela dure plus de deux trimestres, le licenciement sera justifié !

⑥ **VRAI!**

Si le projet de loi était adopté «l'atteinte au bon fonctionnement de l'entreprise» ferait son entrée dans le Code du Travail. Ainsi, votre licenciement pourrait être justifié au motif que votre statue de Bouddha, en perturbant vos collègues porte atteinte au bon fonctionnement de l'entreprise !

③ **VRAI!**

L'achat de cet immeuble a engendré une baisse de la trésorerie ce qui, selon le projet de loi, justifierait un licenciement économique.

⑦ **VRAI!**

Si le projet de loi est adopté, un accord d'entreprise dit de 'modulation du temps de travail' pourrait vous être imposé malgré les clauses de votre contrat de travail qui indiquent 35 heures. En cas de refus, vous risquez le licenciement. Un tel accord permet, sur une durée de 3 ans, de travailler jusqu'à 48 heures par semaine (avec un maximum de 46 heures en moyenne sur 16 semaines). Vos heures supplémentaires vous seraient payées au bout de 3 ans, sauf si votre employeur décide de vous faire travailler 25 h. par semaine pour les prochains 18 mois à venir. Ainsi aucune de vos heures supplémentaires ne seraient payées. Enfin, cet accord fixe le délai de prévenance des changements d'horaires et de durée du travail qui peut être réduit à un ou deux jours seulement.

④ **VRAI!**

Si le projet de loi est adopté, ce sera possible ! En effet, même les apprentis mineurs pourront effectuer des journées de 10 heures de travail et des semaines de 40 heures.

⑧ **FAUX!**

Manifestement le gouvernement traduit «plus adapté» par «espacer les visites médicales à tous les 5 ans au lieu de tous les 2 ans». Et propose, dans cet intervalle, des entrevues avec un infirmier.